

Webinaire : L'affiliation et l'ouverture des droits de vos salariés



MSA des Charentes
le 10/04/2025



SOMMAIRE

1

Les démarches pour l'ouverture des droits maladie et complémentaire santé de vos salariés

2

Les démarches de vos salariés pour une prise en charge de leurs frais de santé

3

L'application Carte Vitale

4

Les prestations familiales, focus sur l'aide au logement et la prime d'activité

5

Les actualités MSA

6

Exemples et questions fréquentes

1. Les démarches pour l'ouverture des droits maladie et complémentaire santé de vos salariés

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

Déclarez l'embauche de votre salarié via la déclaration préalable à l'embauche DPAE*:

- **au plus tôt** dans les 8 jours précédant la date prévisible d'embauche,
- **au plus tard** dans les instants qui précèdent l'embauche si la DPAE a été transmise via le site de la MSA des Charentes dans "mon espace privé entreprise" ou via Net entreprise



Bonne pratique :

- Point de vigilance pour les CDD sur les dates de fin de contrat. Renseignez la date de fin de contrat prévisionnelle si connue ou à défaut la durée minimale du CDD

*article D.160-14 du Code de la sécurité sociale

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

!/ Important : indiquer le NIR du salarié afin de pouvoir ouvrir les droits sociaux de votre salarié ou le cas échéant le Nom, prénom, date de naissance.



Mon espace privé > Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) > Saisie d'une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

Salarié

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

☒ Saisir un salarié

Nom de naissance :	*		Prénom :	*	
Date de naissance :	*				

☐ Sélection d'un salarié parmi les salariés de votre entreprise

Vous pouvez effectuer une recherche parmi les salariés de votre entreprise. Les salariés retenus sont ceux ayant un contrat terminé depuis moins de 18 mois ou se terminant au plus dans 2 mois.

Annuler

Précédent

Suivant

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

!\\ Points d'attention : salariés étrangers (documents à demander en amont au salarié)

Etat civil

Nom : Prénom :

Nom d'usage : Sexe : * ☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance : 

Numéro de sécurité sociale : Commune de naissance : *

Département de naissance : * Pays de naissance :

Nationalité : *

Informations complémentaires

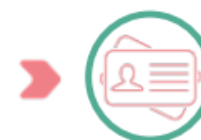
Salarié domicilié fiscalement à l'étranger : * ☐ Oui ☐ Non

Type titre de travail :

Numéro titre de travail :



Copie lisible et non tronquée de
MON EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE
avec filiation en langue originale
ou version plurilingue



Copie lisible et non tronquée de
MA PIÈCE D'IDENTITÉ
(carte d'identité, passeport)
en cours de validité



Copie lisible et non tronquée de
MON ACTE DE MARIAGE
ou de **mon livret de famille**
si je suis marié(e)



Copie lisible et non tronquée de
MON TITRE DE SÉJOUR
en cours de validité si je ne suis pas
ressortissant de l'Union Européenne*



Copie lisible et non tronquée de
MON CERTIFICAT DE NATIONALITÉ
si je suis né à l'étranger hors Union
Européenne* et que j'ai acquis la
nationalité européenne

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

Evolution du protocole de la DPAE

Depuis le 1er janvier 2025, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de la MSA doit inclure des informations précises sur les expositions aux risques professionnels et le suivi médical de vos salariés.

Les nouveautés :

- Champs à compléter obligatoirement au moment du remplissage de la DPAE, principalement en lien avec la santé au travail et à l'identification des expositions aux risques professionnels des salariés.
- Une mauvaise déclaration ou une déclaration incomplète pourrait conduire à une mise en cause de votre responsabilité sur le fondement de votre obligation de sécurité de résultats.
- La DPAE détermine directement le type de suivi médical : SIS (Suivi Individuel Simple), SIR (Suivi Individuel Renforcé) ou SIA (Suivi Individuel Adapté).
- Si les informations d'exposition ne sont pas complétées, le salarié concerné sera alors assimilé comme devant bénéficier d'un SIS (suivi individuel simple).

Une identification précise et anticipée permet aux services SST MSA d'organiser la visite médicale dans les meilleurs délais.

L'employeur peut alors affecter le salarié à son poste de travail dans de bonnes conditions et sans risques juridiques.

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

En fonction des éléments de votre déclaration, la Santé Sécurité au travail (SST) pourra potentiellement vous contacter pour organiser un [Suivi Individuel \(Simple, adapté ou renforcé\) du salarié](#).

Conditions liées au poste de travail prévues à l'embauche

Le salarié est-il exposé à un ou plusieurs risques mentionnés ci-dessous ?

Travail de nuit ☐ Oui ☒ Non

Amiante ☐ Oui ☒ Non

Plomb ☐ Oui ☒ Non

Agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques 1A et 1B ☐ Oui ☒ Non

Agents biologiques de groupe 2 ☐ Oui ☒ Non

Agents biologiques de groupe 3 et 4 (art. R 4 421-3 CT) ☐ Oui ☒ Non

Champs électromagnétiques ☐ Oui ☒ Non

Rayonnements ionisants ☐ Oui ☒ Non

Risques hyperbare ☐ Oui ☒ Non

Risque de chute lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ☐ Oui ☒ Non

Equipements de travail nécessitant une autorisation de conduite ☐ Oui ☒ Non

Travaux nécessitant une habilitation électrique ☐ Oui ☒ Non

Manutention inévitable > 55kg (homme) ☐ Oui ☒ Non

Poste à risques déclaré par l'employeur (art. R, 717-16 IV CRPM) ☐ Oui ☒ Non

Si oui

Je confirme que mon salarié ne se trouve dans aucune de ces situations ☐

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

Depuis 2016 : les employeurs du secteur privé ont l'**obligation** de couvrir leurs salariés en santé complémentaire et de prendre en charge au moins 50% de la cotisation. Les garanties sont encadrées par la législation : le contrat collectif doit être responsable.

Les garanties complémentaires sont mises en œuvre :

- par accord collectif de branche, ou à défaut,
- par accord collectif d'entreprise, ou à défaut d'accord,
- par référendum, ou ,
- par décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Depuis 2014 : Les accords collectifs peuvent préconiser un **organisme complémentaire** mais ne peuvent plus l'imposer.

Quelles démarches de l'employeur ?

Vous devez vous rapprocher de l'organisme de votre choix pour souscrire à un contrat.

La MSA a noué des partenariats avec certains organismes, permettant une **gestion unique** des frais de santé.

A noter : chaque modification structurelle de l'entreprise doit être signalée à l'organisme complémentaire pour ajustement du contrat.

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

Les dispenses

Vos salariés peuvent choisir de se dispenser du contrat mis en place dans l'entreprise.

Vous devez en informer l'organisme complémentaire.

Si le contrat est couvert par la MSA et ses partenaires, la dispense peut être déclarée directement via la DPAE web.

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

Important

En cas de dispense bien cocher la case
"Oui" le salarié est dispensé de complémentaire santé



Les champs marqués d'une étoile sont obligatoires

Etat civil

Nom : Prénom :
 Nom d'usage : Sexe : * ☐ Masculin ☐ Féminin
 Date de naissance : 
 Numéro de sécurité sociale : Commune de naissance : *
 Département de naissance : * Pays de naissance :
 Nationalité : *

Informations complémentaires

Salarié domicilié fiscalement à l'étranger : * ☐ Oui ☐ Non
 Type titre de travail :
 Numéro titre de travail :
 Le salarié est dispensé de complémentaire santé : ☐ Oui ☒ Non

Service santé au travail (SST)

Le salarié :
 Pour son poste, a bénéficié d'un examen de santé au travail ☐ Oui ☒ Non
 Si oui, dans un délai de :
 Avec Inaptitude ou Aménagement individuel (poste ou horaire de travail)
 Est un salarié recruté pour une durée inférieure à 45 jours * ☐ Oui ☒ Non
 Est un salarié recruté pour une durée égale ou supérieure à 45 jours * ☐ Oui ☒ Non
 Est un travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés ☐ Oui ☒ Non
 Est travailleur de moins de 18 non affecté à des travaux réglementés ☐ Oui ☒ Non
 Est un travailleur handicapé ☐ Oui ☒ Non
 Est un travailleur titulaire d'une pension d'invalidité ☐ Oui ☒ Non
 Est une femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher ☐ Oui ☒ Non

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

Cas de dispenses

☐ salarié bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé prévue à l'article L.863-1 du Code de la sécurité sociale ou de la couverture maladie universelle complémentaire prévue à l'article L.861-3 du Code de la sécurité sociale. Cette dispense peut jouer jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier l'un ou l'autre des dispositifs

☐ salarié couvert par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place du régime collectif et obligatoire ou lors de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne s'applique que jusqu'à l'échéance du contrat individuel

☐ salarié bénéficiaire, y compris en tant qu'ayant droit, d'une couverture collective conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 :

- contrat collectif frais de santé mis en place chez un autre employeur et auquel il est obligatoirement tenu d'adhérer
- contrat d'assurance de groupe dit « Madelin »
- régime d'Alsace Moselle
- du régime complémentaire de la Camieg (Caisse d'assurance Maladie des industries électriques et gazières)
- mutuelle des agents de l'état ou des collectivités territoriales, dans le cadre des dispositions prévues par les décrets n° 2007-1373 du 19/09/2007 et n° 2011-1474 du 08/11/2011.

☐ salarié titulaire d'un CDD ou d'un contrat de mission de moins de 3 mois
Ces salariés peuvent être dispensés sur justificatif d'une couverture individuelle respectant les contrats responsables, et prétendre au dispositif du chèque santé selon les conditions du décret n°2015-1883 du 30/12/2015.

☐ salarié et apprenti en contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois s'ils justifient d'une couverture de complémentaire santé

☐ salarié et apprenti en contrat à durée déterminée de moins de 12 mois, même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs ;

☐ salarié à temps partiel et apprentis dont l'adhésion au système de garanties les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute ;

☐ salarié qui bénéficie pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayant droit, de prestations servies :

- par le régime spécial de sécurité sociale des gens de mer (ENIM) ;
- par la caisse de prévoyance et de retraite des personnels de la SNCF (CPRPSNCF).

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

La couverture des ayants-droits

Si le contrat complémentaire le prévoit, le salarié peut/ doit couvrir ses ayants-droits. Pour cela, il sera invité à les déclarer.



Bonnes pratiques :

Comment les salariés peuvent bénéficier du remboursement des frais de santé de la part de la complémentaire ?

=> Ils doivent **envoyer à leur mutuelle une copie de leur attestation** VITALE de la Sécurité Sociale, ainsi que le RIB du compte vers lequel le remboursement sera effectué.

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE)

À quelle caisse MSA sera adressée la DPAE ?

Les salariés agricoles sont déclarés et affiliés à la **caisse de MSA de leur lieu de travail effectif**. Elle sera compétente pour la gestion des droits maladie et accidents du travail.

- ➡ Adressez vos DPAE à la caisse de **MSA du lieu de travail du salarié**.
- ➡ Si votre entreprise est dans le dispositif LUCEA (Lieu Unique de Cotisation des Employeurs Agricole), la règle est identique : la caisse de gestion, celle du lieu de travail du salarié, est la caisse d'affiliation.



Bonnes pratiques :

- **pensez à informer votre salarié** que la caisse MSA gestionnaire de ses droits Maladie est la caisse de son lieu de travail.
- Déclarez votre DSN mensuelle entre le 5 et le 15 du mois suivant le mois déclaré.

La Protection Universelle Maladie PUMa

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la **Protection Universelle Maladie PUMa** garantit à toute personne qui exerce une activité professionnelle ou réside en France de façon stable et régulière un droit illimité à la prise en charge de ses frais de santé. (*Article L160-1 du Code de la sécurité sociale*)

La PUMa permet la prise en charge des frais de santé de 2 catégories d'assurés :

- la personne qui travaille et dès le premier jour d'exercice de l'activité professionnelle
 - ☛ On parle d'affiliation à la PUMa sur **critère professionnel**
- La personne qui réside en France de manière stable et régulière
 - ☛ On parle d'affiliation à la PUMa sur **critère de résidence**

La mutation automatique via la DSN

Pour information

Depuis 2022, une évolution vise à simplifier le changement d'organisme (« *mutation* ») via les données véhiculées dans la DSN permettant de réduire le nombre de mutations entre le régime général et le régime agricole (notamment pour les contrats de courte durée) et garantir la continuité des droits des individus via un traitement automatique.

Le délai de gestion moyen est de deux mois environ à compter de la date de début de la nouvelle activité professionnelle du salarié.

En cas de changement de régime d'un salarié (régime général vers MSA ou inversement), la **mutation du dossier est donc automatique** mais pas **immédiate**.

Cependant, dès la signature du contrat de travail, l'assuré est couvert par le nouveau régime en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Pour rappel les conditions cumulatives de mutation automatique via la DSN sont les suivantes :

- Le salarié doit débiter une activité de salarié agricole
- CDI $\geq$ 100h/mois ou CDD $\geq$ 6 mois et $\geq$ 100h/mois

Les situations exclues de la mutation

- **Le salarié qui débute une activité de salarié agricole mais est dans les situations suivantes :**

- CDD < 6 mois
- CDD $\geq$ 6 mois et < 100h/mois
- CDI < 100h/mois

Ne mute pas vers le régime agricole. Il en va de même pour les travailleurs saisonniers.



Bonnes pratiques : pensez à informer votre salarié

- ☛ qu'il reste dans son régime d'affiliation et de sa possibilité à exercer son droit d'option en faveur de la MSA. Il peut faire sa demande sur papier libre et l'adresser à sa MSA.
- ☛ Si la MSA reçoit une feuille de soins ou un arrêt de travail, après vérification du régime d'affiliation de l'assuré elle envoie un courrier d'information au salarié et l'invite à transmettre les documents cités auprès de son organisme gestionnaire.
- ☛ Si le travailleur ou le saisonnier de nationalité étrangère débute une activité agricole et n'est pas déjà rattaché à un régime de protection sociale français, la MSA pourra lui ouvrir des droits à la PUMA sur présentation de documents d'état civil et d'identité.

Le droit d'option pour les poly actifs

Si l'assuré ne remplit pas les conditions pour muter automatiquement au régime de sa nouvelle activité agricole, il peut exercer un droit d'option.

- ❖ La caisse MSA traitera la demande d'ouverture des droits maladie sous un délai d'un mois à réception d'une demande écrite papier ou via le service Mes Messages et Mes réponses du salarié et suivant la complétude du dossier.
- ❖ Pour information, depuis 2018, le droit d'option pour les conjoints, concubins et partenaires d'un pacs est supprimé

2. Les démarches de vos salariés pour une prise en charge de leurs frais de santé

L'information des salariés sur l'ouverture des droits santé

Pendant le traitement d'ouverture des droits santé du salarié :

- l'assuré reçoit un premier courrier de bienvenue à la MSA. Ce courrier l'informe de l'ouverture de ses droits et précise les pièces justificatives à fournir si sa situation l'exige. L'assuré est invité à transmettre un RIB et demander le rattachement des enfants (ayant droits) s'il en a.
- il reçoit un second courrier de confirmation de son affiliation, lui demandant de mettre à jour au plus tôt sa carte vitale pour une prise en charge de ses frais de santé par la MSA.



Bonnes pratiques : communiquer auprès de vos salariés

- l'informer qu'il recevra ces deux courriers et devra mettre à jour sa carte vitale **uniquement** une fois le second courrier de confirmation reçu
- lui conseiller de créer son « espace privé » depuis le site internet de sa MSA. Cet espace privé lui permet d'échanger avec un agent MSA

Le courrier de bienvenue MSA

Clermont-Ferrand, le 18 avril 2024

Libellé du service émetteur

Prestation de Santé

Votre interlocuteur :

Réf. du destinataire : DÉS111111111111

Dossier : OBJ111111111111

NomObjet PrénomObjet

Objet : Ouverture de vos droits santé

PRENOM NOMDESTINATAIRE

COMPLEMENT ADRESSE N 1

VOIE

COMMUNE

01000 VILLE DESTINATAIRE

- ☛ Ouverture des droits
- ☛ Création de l'espace privé MSA
- ☛ Pas de mise à jour de la carte vitale de la part du salarié

Madame, Monsieur,

Votre situation personnelle ou professionnelle a évolué et vous êtes désormais couvert(e) par la MSA. Notre organisme de protection sociale versera les mêmes prestations que votre précédent organisme d'assurance maladie.

Vos futurs remboursements seront effectués par virement bancaire, nous vous invitons à adresser à votre MSA dans les meilleurs délais un relevé d'identité bancaire.

Si vous changez de médecin traitant, votre nouveau médecin peut faire la déclaration en ligne avec votre accord et la transmettre directement à votre MSA.

Selon votre situation familiale, si vous souhaitez rattacher vos enfants mineurs à votre dossier, vous devez en faire la demande en complétant le formulaire ' Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés ' disponible sur le site internet www.msa.fr, dans la rubrique Nos services.

En cas d'affectation de longue durée ou d'invalidité, sauf opposition de votre part dans le délai d'un mois, une demande de transmission des informations médicales vous concernant sera adressée au service du Contrôle Médical de votre ancienne caisse (art. L.315-1 du code de la sécurité sociale).

Nous vous invitons à adresser votre attestation de droits maladie à votre complémentaire santé dès que possible. Vous pouvez la télécharger en créant votre compte dans Mon espace privé sur notre site internet. Mon espace privé vous offrira également de nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches ou vos échanges avec votre MSA, comme par exemple, informer votre MSA d'un changement de situation personnelle (déménagement, composition familiale, coordonnées médiatiques, ...).

Vous devez également informer l'organisme qui gère vos éventuelles prestations familiales de votre changement de situation.

Prochainement, vous recevrez un courrier vous invitant à mettre à jour votre carte Vitale. Dans l'attente, vous pouvez continuer à l'utiliser.

Nous vous rappelons que les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

Le courrier de confirmation d'affiliation à la MSA

Clermont-Ferrand, le 18 avril 2024

Prestation de Santé

Votre interlocuteur

Réf. du destinataire : DES1111111111

Dossier : OBJ1111111111

NomObjet PrénomObjet

Objet : Mise à jour des données après transfert

PRENOM NOMDESTINATAIRE
COMPLEMENT ADRESSE N 1
VOIE
COMMUNE
01000 VILLE DESTINATAIRE

Madame, Monsieur,

A la suite de votre changement d'organisme d'assurance maladie, les éléments constituant votre dossier ont été réunis.

Qu'attendons-nous de votre part ?

Nous vous demandons désormais de procéder dans un délai de 30 jours à la mise à jour de votre carte Vitale n° @V2700 (cette référence figure sur la carte). Vous pouvez le faire dans la plupart des pharmacies ou sur des bornes dédiées.

Une fois la mise à jour effectuée, vous pourrez télécharger votre attestation de droits maladie dans votre espace privé accessible depuis le site internet @V6394. Si vous n'avez pas encore créé votre espace privé, nous vous invitons à le faire rapidement afin de pouvoir bénéficier de nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches ou vos échanges avec votre caisse de @V3986.

Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre carte doivent être réactualisées, a minima, une fois par an et à chaque changement de situation.

Nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à nous transmettre dans les meilleurs délais votre déclaration de médecin traitant ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (n°IBAN). Toutefois, si vous l'aviez déjà fourni à votre ancien régime et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, aucune action n'est attendue de votre part.

De plus, si vous bénéficiez d'une assurance complémentaire, nous vous invitons à contacter votre mutuelle, qui vous indiquera, selon la nature de votre contrat, les actions à mener.

La @V3986 vous accompagne

Vous trouverez sur le site internet @V6394 des informations et des aides pour vos démarches. Les équipes de @VSA01 se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos formalités et répondre à vos questions.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

➡ Mise à jour de la carte vitale
impérative de la part du salarié !

Nouveau salarié dans le régime agricole : laissez-vous guider !



Bonnes pratiques : Retrouvez les fiches nouveaux salariés sur le site de la MSA des Charentes dans la Rubrique

[MSA des Charentes](#) [Employeur](#) [Vie de l'entreprise](#) [Offre de services Entreprises](#) Les supports

Nouveau salarié dans le régime agricole : laissez-vous guider !

🕒 Mis à jour le 27/01/2025

Dans le cadre du projet national "Offre de services aux entreprises", les référentes entreprises de la MSA des Charentes ont imaginé un support permettant d'accompagner les nouveaux salariés d'entreprises agricoles dans leurs démarches d'affiliation au régime MSA : c'est la fiche "nouveau salarié".

> La fiche "nouveau salarié"

> "Je suis salarié étranger" : la déclinaison de la fiche nouveau salarié

Je suis
NOUVEAU SALARIÉ

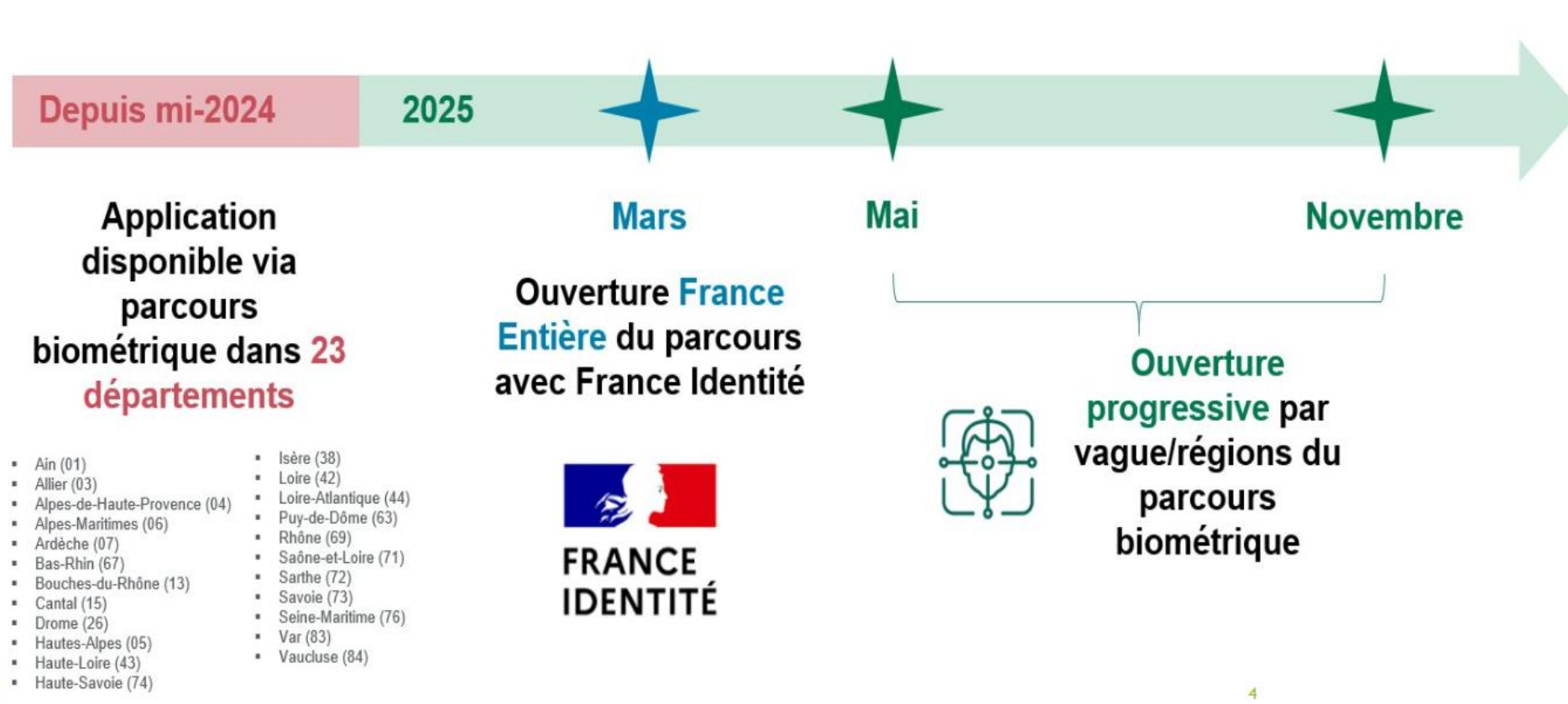


Mon entrée dans
le régime agricole

3. L'application Carte Vitale

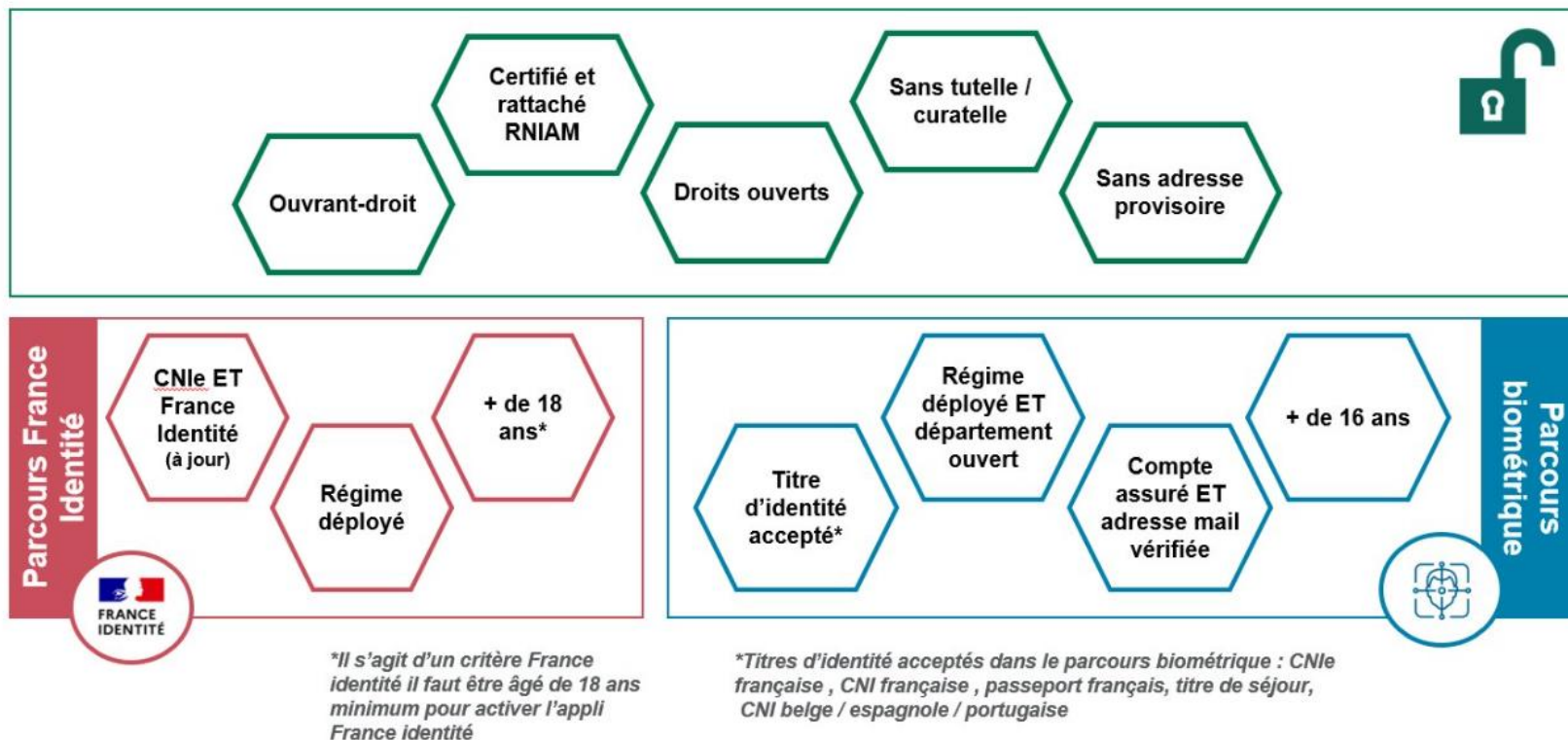
Application Carte Vitale

Application Carte Vitale



Application Carte Vitale

QUI EST ELIGIBLE A L'APPLI CARTE VITALE ?



Application Carte Vitale

FIN = France Identité Numérique



Téléchargement
et lancement de
l'application



Application Carte Vitale



Toujours dans le smartphone de l'assuré



Plus de chances que les patients aient leur carte Vitale avec leur smartphone, et donc la garantie de toujours pouvoir faire une télétransmission sécurisée.

Accès systématique au service de droits (ADRI)



Garantie de paiement pour la facturation en tiers payant. Feuilles de soins sécurisées et fiabilisées grâce à l'accès systématique au service de droit ADRI en temps réel, réduisant ainsi le risque d'erreurs et de rejets de factures.

Utilisation sans contact



Réduction des contacts entre assurés et professionnels de santé, ce qui réduit le risque de contaminations manuportées.

Mise à jour automatique



Mise à jour automatique des données de l'Assurance Maladie et de l'Identité Nationale de Santé (INS) (sauf Etat Civil), lors de l'ouverture de l'appli carte Vitale.

Pour le professionnel de santé



L'accès à tous les services de l'Assurance Maladie Facturation SESAM-Vitale, Téléservices intégrés AMO au logiciel, Téléservices disponibles sur Ameli Pro, Dossier Médical Partagé (DMP), Dossier Pharmaceutique (DP) du patient.

Pour l'assuré



L'appli carte Vitale apporte encore plus de praticité avec la possibilité de consulter leurs dépenses de soins (un résumé de la facture).

4. Les prestations familiales

Focus sur l'Aide au logement et Prime d'activité

Les prestations familiales

La caisse compétente pour régler les prestations familiales est déterminée en fonction:

- Du **département de résidence de l'allocataire**
- De l'**activité professionnelle de l'allocataire ou à défaut de son conjoint,**
- De la **non-perception de prestations familiales de la part d'un autre organisme débiteur de prestations familiales** (Caisse de MSA d'un autre département, CAF et régimes spéciaux)

Cas de figure	Situation de l'allocataire	Situation du conjoint, concubin, pacsé	Régime compétent
Allocataire en couple *	Exercice d'une activité salariée	Indifférente	CAF
	salarié(e) agricole	Indifférente	Caisse de MSA
	Absence d'activité professionnelle	salarié(e) agricole	Caisse de MSA
	Absence d'activité professionnelle	Exercice d'une activité salariée	CAF
Allocataire isolé	Exercice d'une activité Salariée		CAF
	salarié(e) agricole		Caisse de MSA

* Droit d'option au sein d'un couple. Ainsi, les deux membres d'un couple désignent d'un commun accord lequel d'entre eux aura la qualité d'allocataire.

Afin de profiter des avantages du guichet unique, nous conseillons à vos salariés de **confier la gestion et le versement des prestations familiales et / ou logement à la MSA.**

Comment ?

- L'assuré doit utiliser le **Service en Ligne Envoyer un message > Famille, Logement > Allocations familiales ou Aide au logement > Autre question > écrire : « *je suis salarié agricole depuis le ... je suis allocataire de la Caf de ... et souhaite le transfert de mon dossier vers la MSA* »**



Mutation du dossier

Aucun droit pendant la mutation du dossier ne sera perdu. Le versement des prestations familiales incombe au régime antérieur jusqu'à régularisation administrative.

Changement de situation

L'allocataire doit signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle à sa caisse d'affiliation par tout moyen en privilégiant pour la MSA l'utilisation de son Service en ligne « **Déclaration d'un changement de situation** » disponible sur l'espace privé de l'allocataire.

Focus sur l'Aide au logement

L'aide au logement est attribuée sur demande de l'intéressé auprès de la caisse compétente

Quelles aides ?

- **APL** (Aide Personnalisée au Logement)
- **ALS** (Allocation de Logement Social)
- **ALF** (Allocation Logement à caractère Familial)

Quelles Démarches?

- L'assuré doit faire sa demande d'aide au logement via son espace privé « ***Demander une aide au logement*** » et en fin de déclaration on lui demandera toutes les pièces à transmettre à la MSA (ex : attestation bailleur (ou certificat de prêt en accession), déclaration du patrimoine, ...)
- Possibilité de faire une simulation pour connaître ses éventuels droits à l'aide au logement via le portail des Droits sociaux ;



Accueil

MES DROITS SOCIAUX

Consultez vos droits, simulez vos prestations,
effectuez vos démarches

Voir les simulateurs

Comment est calculée la Prime d'activité ?

La prime d'activité est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources. Son montant varie en fonction de la composition du foyer (montant forfaitaire) ainsi que des ressources de chaque membre du foyer. Elle est versée mensuellement au foyer.

Quelles démarches?

- L'assuré doit faire sa demande via le [service en ligne](#) disponible sur son espace privé « **Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle** ». **mais aussi renouveler son droit tous les trimestres via la Déclaration trimestrielle de Ressources**
- Possibilité de faire une simulation pour connaître ses éventuels droits via le portail des Droits sociaux ;
- Si aucun accès à l'espace privé, l'assuré doit remplir le formulaire « Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle »



Important: apprentis / contrats de professionnalisation : pour bénéficier de la Prime d'Activité, ils doivent percevoir chaque mois une rémunération supérieure à 55 % du SMIC brut (soit environ 1 082 € au 01/01/2024).



Nouvelle trimestrialité et déclaration pré-remplie pour la Prime d'activité

Progressivement et à partir de cet **été 2025**, la déclaration trimestrielle de ressources évoluera.

- ☐ **La déclaration en ligne sera pré-remplie** avec plusieurs informations que détient déjà l'administration . Les salaires, revenus de remplacement ou autres allocations (chômage, retraites, pensions, arrêts maladies, etc.) seront pré-remplis en montant « net social » pour l'ensemble du foyer. Les salariés n'auront plus qu'à consulter leurs ressources pré-remplies, à les valider et, le cas échéant, à compléter leur déclaration avec leurs autres ressources perçues sur la période (pensions alimentaires par exemple).
- ☐ **Les trois mois de ressources qu'ils devront déclarer changent.** Par exemple, au mois de juin 2025, ils devront déclarer les ressources versées pour les mois de février 2025 , mars 2025 et avril 2025. Puis en septembre 2025, les ressources perçues sur les mois de mai, juin et juillet 2025, et ainsi de suite.



Important: bien paramétrer les DSN mensuelles afin de véhiculer le Montant Net Social (MNS)

Quelle caisse de gestion pour les droits santé et famille

Les règles applicables selon le lieu de résidence et le lieu de travail :

- Les prestations familiales sont gérées par la **MSA du lieu de résidence**
- Les prestations santé sont prises en charge par la **MSA du lieu de travail**
- Si la personne travaille et réside dans le même département, une seule MSA gère à la fois les prestations familiales et les prestations de santé.
- Si une personne réside et travaille dans des départements distincts, deux caisses de MSA peuvent être impliquées.

Cas particulier d'un travailleur pendulaire habitant à **Niort** (Deux-Sèvres) et travaillant à **La Rochelle** (Charente-Maritime). Il aura deux caisses de gestion:

- **Pour les prestations familiales** (allocations familiales, prime à la naissance, complément familial, etc.). Ces prestations sont gérées par la **MSA du lieu de résidence** de l'assuré. Il percevra ses prestations familiales via la MSA Poitou.
- **Pour les prestations santé** (maladie, maternité, indemnités journalières, remboursement des soins, etc.). Ces prestations sont prises en charge par la **MSA du lieu de travail** de l'assuré. Les frais de santé seront couverts par la MSA des Charentes.

Et pour plus d'informations

- **Je deviens salarié agricole et je rejoins la MSA**

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/pratique/vous-rejoignez-la-msa>

- **La rubrique santé du site msa.fr (accès aux services en ligne, informations générales, être bien remboursé, maternité, paternité, adoption etc.)**

<https://www.msa.fr/lfp/sante>

- **Le Portail numérique des droits sociaux PNDS, ai-je droit à un droit ?**

RSA, Prime d'activité, APL, Complémentaire Santé Solidaire, Allocations Familiales...

Le site mesdroitssociaux.gouv.fr permet de réaliser une simulation personnalisée, en quelques minutes, sur les droits à 58 aides sociales.

Le « Portail Numérique des Droits Sociaux (PNDS) » a pour objectifs de permettre à chaque personne :

- De consulter ses droits aux prestations sociales,
- De simuler les prestations sociales auxquelles elle est susceptible d'avoir droit,
- De recevoir des organismes qui la gèrent des informations sur ses droits aux prestations sociales,
- D'engager des démarches auprès des organismes assurant la gestion de ses prestations sociales.

5. Actualités : les Elections MSA

<https://elections2025.msa.fr/>



Nombre d'électeurs 2025

Département	Collège 1 Exploitants	Collège 2 Salariés	Collège 3 Employeurs de main d'œuvre	Total
16	10 994	15 094	1 624	27 712
17	14 601	25 373	2 262	42 236
Total	25 595	40 467	3 886	69 948

Etapes à venir

14

mars

(au plus tard)



Publication
des candidatures

2

mai

(au plus tard)



Envoi du matériel
de vote aux électeurs

5 - 16

mai



Période de vote

22

mai



Dépouillement

19

juin



Election
du Conseil d'Administration
en Assemblée Générale
par les délégués MSA

Le vote



- **Par internet**
- <https://www.electionmsa2025.fr>



Par correspondance

**Envoi du matériel
de vote par
DOCAPOSTE**

au domicile de l'électeur au
plus tard le 2 mai 2025

Période de vote par
correspondance
jusqu'au 16 mai 2025

Période de vote par internet
du 5 mai 2025 8h00
au 16 mai 2025 minuit

Relayer la campagne

<https://elections2025.msa.fr/>

Vous allez recevoir les éléments par mail afin d'informer vos salariés des Elections MSA

Vous pouvez retrouver dès maintenant tous les éléments pour relayer la campagne auprès de vos salariés.

De nouveaux outils sont régulièrement ajoutés tout au long de la campagne.

Découvrez la présentation :

[Relais des élections MSA, on compte sur vous](#)

Téléchargez les outils :

[Les affiches de la campagne](#)

[Le label des élections](#)

[Visuels formats web](#)

[Le spot publicitaire](#)

[Les élections en 10 questions réponses](#)

[Le dépliant](#)

[Un modèle d'article-type relais des entreprises agricoles](#)

6. Exemples et questions fréquentes

Cas 1 : « embauche le 9 juillet 2024 pour un CDI de 120h/mois »

- ☛ Si le salarié était au régime général, il change de régime pour une affiliation à la MSA.
- ☛ Pour une embauche au cours du mois M, la MSA traitera l'ouverture de droits Santé à la fin du mois M+1 avec la DSN mensuelle afférente à cette période
- ☛ L'ouverture des droits maladie à la MSA est effective à partir de M+2

L'employeur	Le salarié	La MSA
1. Déclare son salarié via la DPAE le 9 juillet		2. Réceptionne de la DPAE le 9 juillet
3. Déclare la DSN mensuelle le 5 août ou le 15 août		4. flux DSN mutation santé reçu le 28 août => envoie à la CMSA compétente
	6. Réceptionne le courrier de bienvenue de la MSA	5. Ouvre les droits maladie pour le salarié
	7. Crée son « Espace privé MSA » pour échanger, transmettre tout document et toutes pièces justificatives	
	9. Réceptionne le courrier de confirmation de son affiliation à la MSA	8. Au terme d'un délai de 2 mois maximum, l'ancien régime accepte ou refuse la mutation. Finalise le changement de régime du salarié au plus tard avant fin octobre (si dossier complet ou cas particulier)
	10. Met à jour sa carte vitale	

Cas 2 : « embauche le 30 juillet 2024 pour un CDD $\geq$ 6 mois et $<$ 100h/mois »

- Les conditions du contrat n'entraînent pas le changement de régime pour le salarié si il était au régime général.
- Le salarié exerce son **droit d'option en faveur de la MSA**.

L'employeur	Le salarié	La MSA
1. Déclare la DPAE le 22 juillet (au plus tôt) et le 30 juillet (au plus tard)		2. Réceptionne de la DPAE
3. Déclare la DSN mensuelle le 5 août ou le 15 août		
	4. Exerce son droit d'option en envoyant sa demande à la MSA le 20 août	5. Réceptionne la demande d'affiliation à la fin du mois d'août
	7. Réceptionne le courrier de bienvenue de la MSA	6. Ouvre des droits maladie du salarié
	7. Crée son « Espace privé MSA » pour échanger, transmettre tout document et toute pièce justificative	
	9. Réceptionne le courrier de confirmation de son affiliation à la MSA	8. Finalise le changement de régime du salarié au plus tard à la fin du mois de septembre (Au terme d'un délai de 2 mois maximum, l'ancien régime accepte ou refuse la mutation)
	10. Met à jour sa carte vitale	

Questions fréquentes

Question 1 : le salarié est déjà en arrêt de travail et/ou temps partiel thérapeutique au moment de son affiliation à la MSA. Qui verse ses indemnités journalières ?

- **Réponse 1 :** l'organisme qui a réglé l'arrêt initial de travail continue d'indemniser les prolongations conformément à l'article L.321-2 et R.321-2 du code de la sécurité sociale « *en cas de prolongation d'un arrêt de travail, les indemnités journalières doivent être versées par le régime qui a indemnisé l'arrêt initial.* »

Question 2 : le salarié bénéficie d'une Affection Longue Durée (ALD), son dossier sera-t-il automatiquement transféré à la MSA ? »

- **Réponse 2 :** l'exonération au titre de l'ALD est transmise dans le dossier médico administratif de l'assuré. Le salarié sera informé en amont et par courrier du transfert du dossier médical concernant l'ALD entre les deux organismes. À la réception du courrier, le salarié pourra s'opposer au transfert.

Questions fréquentes

Question 3 : Le salarié ne perçoit pas le remboursement de ses frais de santé et pourtant ses droits sont bien ouverts.

- **Réponse 3 :** L'assuré doit mettre à jour sa carte vitale dès réception du courrier de confirmation de son affiliation à la MSA.
- **Réponse 3 bis** L'information par le salarié de tout changement de situation (RIB, situation familiale, adresse de résidence, nouveau médecin traitant) est un gage de la bonne prise en charge de ses frais de santé et de leur règlement. L'espace privé MSA permet le dépôt des pièces justificatives à cet effet.

Question 4 : le salarié était précédemment affilié au régime général. Conserve-t-il sa Carte Vitale ?

- **Réponse 4 :** il conserve sa carte vitale. En revanche, il doit la mettre à jour dès réception du courrier de confirmation de son affiliation à la MSA.

Questions fréquentes

Question 5 : Le problème est toujours quand il y a un arrêt maladie d'un mois, par exemple dès les 15 premiers jours de travail pour un cdi contrat 151,67 heures. Quand percevra t-il ses ij et qui les versera ?

- **Réponse 5 :** Vous pouvez faire un message depuis votre espace privé, un message par salarié afin d'accélérer l'ouverture des droits santé, ce sera la MSA des Charentes qui versera les IJ.

Question 6 : un signalement arrêt maladie à la MSA, n'est pas pris en compte par la MSA pour les ij si salarié ne remplit pas les conditions de CDI 100h ou CDD +6 mois et 100 h Nous devons quand même faire la DSN événementielle même s'il est couvert par le régime général ?

- **Réponse 6 :** Le fait de faire une DSN événementielle, le signalement va bien partir au régime de sécurité sociale du salarié

Questions fréquentes

Question 7: En cas d'accident, il me semble que les ij sont payés par la MSA même si le salarié à ses droits santé ouvert dans une autre caisse

- **Réponse 7 :** La caisse qui verse les IJ AT est la caisse d'affiliation de l'entreprise

Question 8 : Les salariés nous disent que la msa fait un choix entre allocation logement et prime d'activité (et que l'allocation logement est intégrée dans la prime d'activité). Est-ce exact ?

- **Réponse 8 :** Dans la formule de calcul PPA nous retenons un "Forfait Logement" qui est plafonné si les allocataires perçoivent de l'aide au logement en fonction de la composition du foyer ou neutralisé si charge de logement sans aide

Question 9 La déclaration est déjà préremplie pour les salariés avec un(e) conjoint(e) en bénéfice agricole. Est-ce normal ?

- **Réponse 9 :** La déclaration est pré-remplie pour les exploitants agricoles avec un bénéfice agricole car nous prenons en compte leur déclaration de ressource annuelle que l'on divise par 12.